



## SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

### Comité Syndical du 11 décembre 2025

### Délibération n°73/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Membres présents :** messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY [Pouvoir de Gérard ROY], Gérard LEFEVRE,  
Mesdames Virginie LEBRAUD, Célia HELION, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

**Membres absents ou excusés :** messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY [Pouvoir à Gérard DESAPHY],

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

**Membres consultatifs absents :** messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

**Secrétaire de séance :** madame Célia HELION.

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice | 20 |
| Présents                       | 11 |
| Pouvoir(s)                     | 1  |
| Absent(s)                      | 9  |
| Votants                        | 12 |

#### Objet : Ecole 42 Angoulême – Subvention complémentaire à l'association au titre de l'année 2025

Ecole 42, école d'informatique implantée à Angoulême depuis novembre 2021 et gérée par l'association du même nom, a adressé au Syndicat Mixte du Pôle Image, courant juin, une demande pour le financement de son fonctionnement 2025.

Le budget prévisionnel de l'école s'élève pour l'année 2025 à 960 508€. L'association a sollicité une subvention d'un montant total de 143 800€ : 100 000€ pour son fonctionnement et 43 800€ en compensation des loyers du 49/51 Bd Besson Bey. Cette demande de subvention représente 14,97% du budget prévisionnel de l'école.

Les membres du comité syndical, lors de la séance du 12 septembre 2025 (délibération 45), ont examiné cette demande et décidé :

- d'accorder à Ecole 42 une subvention d'un montant de 93 800 € (50 000€ de subvention et 43 800€ de compensation de loyer). La subvention de 50 000 € est financée à 50% par le département de la Charente, et à 50% par l'agglomération GrandAngoulême (25 000€ chacun).
- d'envisager l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 € lorsque Ecole 42 aurait fait le bilan de ses effectifs à la suite de la rentrée 2025-2026 (nombre d'alternants).

C'est donc l'examen de ce second versement qui vous est aujourd'hui proposé. L'école a en effet transmis ses effectifs : 495 étudiants dont 139 sur la promotion 2025 qui ont débuté le cursus le 13 octobre. Elle a également transmis son rapport financier prévisionnel, et il est nécessaire que Magelis verse une subvention complémentaire pour permettre à Ecole 42 de couvrir ses frais de fonctionnement et clôturer sainement son exercice 2025.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité (8 votes pour - 4 abstentions) :

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2025 ;
- autorisent Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire  
du fait de sa publication le 16 déc. 2025  
et de sa transmission au  
représentant de l'Etat le 16 déc. 2025  
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 16 décembre 2025

Signé: Le Président

La Présidente,  
Stéphanie GARCIA

